

Fiche-action n°D3

Atelier du futur n°8 « Déchets »

« Favoriser la réduction de la quantité de déchets à incinérer et motiver au tri les entreprises et les commerces de la commune »

Justification :

Le plan de gestion des déchets du canton de Genève 2009-2012¹ fait le constat (p. 21) qu'« un travail important de mise en place d'infrastructures de collecte, de logistique et de sensibilisation reste à faire auprès des entreprises, notamment au niveau des PME/PMI. Avec l'aide des récupérateurs de déchets, des communes et des propriétaires d'immeubles concernés, il convient d'accompagner les entreprises à améliorer sensiblement leurs pratiques en matière de collecte sélective ».

Dans le canton de Genève, de nombreuses entreprises de taille moyenne produisent en quantité des déchets urbains mélangés sans en supporter tous les coûts.

L'un des principaux objectifs cantonaux inscrits dans ce plan de gestion des déchets est d'atteindre en 2012 un taux de recyclage de 70% pour les déchets urbains des entreprises. La première des mesures évoquée pour atteindre cet objectif est d'« inciter les communes à supprimer leurs tolérances pour la levée gratuite des déchets urbains incinérables des entreprises »².

Concernant la commune de Bernex, compte tenu de son actuel tissu d'entreprises³ et des fortes perspectives de croissance (Bernex-est, Bernex-nord), l'Atelier du futur « Déchets » considère que la mise en place d'une telle mesure serait pertinente.

Objectifs visés :

- Réduire la quantité totale de déchets urbains mélangés issue des activités professionnelles qui se déploient sur le territoire communal.

Pertinence « développement durable » de l'action :

Pôle environnemental :

La réduction de la quantité totale de déchets incinérés et l'accroissement du recyclage favorisent la préservation de matières premières et diminuent les émissions de polluants atmosphériques.

Pôle économique :

Grâce à la prise en charge directe, par les entreprises, de coûts liés au traitement de leurs déchets à incinérer, on peut prévoir des économies financières pour la commune.

Pôle social :

L'action contribue à informer et faire prendre conscience d'enjeux liés au développement durable ; elle peut être l'occasion de valoriser des bonnes pratiques induites par la mesure.

Descriptif de l'action :

Il s'agit de réduire voire supprimer les tolérances accordées aux organismes qui déploient une activité professionnelle quant à la levée gratuite de leurs déchets urbains mélangés. Pour cela, il sera utile de définir une stratégie personnalisée de mise en place de l'action. Cette stratégie peut en particulier s'inspirer de l'expérience de la Ville de Lancy et prendre en compte des recommandations que peuvent fournir le Service de géologie, sol et déchets (GESDEC).

¹ Ce plan est consultable et téléchargeable dans le site internet www.geneve.ch/dechets

² Voir Plan de gestion des déchets 2009-2012, p. 29, ainsi que les mesures n°19 et 43 se trouvant dans l'« Inventaire des mesures et calendrier » aux pages 49 et 50.

³ Notons que l'OCSTAT recense actuellement 265 établissements installés sur le territoire de la commune de Bernex ; les deux-tiers développent des activités dans le secteur tertiaire ; on compte par ailleurs 2'056 emplois dans la commune, les trois-quarts (1'562) se trouvent également dans le secteur tertiaire (consultation du site internet de l'OCSTAT le 12.08.2009).

L'exemple de Lancy

La commune de Lancy a mis en application une telle suppression des tolérances en application d'une des fiches-actions produites dans le cadre de son Agenda 21 communal.

Pour se faire, après l'édition d'une nouvelle version de leur règlement communal en 2005, un certain délai a été accordé aux entreprises pour la mise en application de cette mesure.

Celle-ci concerne les entreprises ainsi que les commerces de la ville. Leurs déchets à incinérer sont déposés dans des conteneurs clairement identifiables, ce qui permet au mandataire en charge de la levée des déchets d'enregistrer au fur et à mesure le nombre de conteneurs traités par entreprise afin de préparer une facturation périodique de ce service. Le prix facturé par conteneur varie selon la catégorie de l'établissement : CHF 33,20 (garages), CHF 35.70 (bureaux) ou CHF 40,10 (hôtel, restaurants) ; le Service des déchets de Lancy recommande que la facture soit émise par la mairie.

En contrepartie de la mise en application de cette mesure, la commune a préalablement offert aux entreprises des conteneurs à papier et la levée des déchets triés par les entreprises est gratuite (papier, verre, pet).

Selon le responsable du Service des déchets⁴, la mesure est positive : l'action touche efficacement les entreprises de taille moyenne et les petites (les plus grandes étant déjà organisées) ; globalement, ces entreprises trient mieux leurs déchets, la quantité de déchets incinérés est en baisse.

Règlement communal des déchets

La mesure nécessitera l'actualisation du Règlement communal des déchets⁵. Les termes exacts décrivant cette mesure dans le règlement devront être en accord avec la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD – L1 20) et son règlement d'application (RLGD – L1 20.01). Ce dernier devrait faire l'objet prochainement d'une nouvelle version prenant en compte la limitation ou la suppression des tolérances préconisés dans le Plan cantonal de gestion des déchets⁶.

Communication et valorisation

La mesure devra être communiquée à l'ensemble des entreprises ainsi qu'aux habitants.

Dans le cadre du suivi, il serait judicieux de valoriser les bonnes pratiques (réduction des déchets incinérés, accroissement des collectes sélectives) suscitées dans les entreprises et les commerces par cette mesure (journal communal, site internet communal, etc.).

Calendrier :

Préparer la mise en place de l'action dès son adoption par le Conseil municipal.

Responsables :

Le-la conseiller-ère administratif-ve en charge de la gestion des déchets et de la voirie, le-la président-e de la commission développement durable et sports, le secrétaire général, le chef du département communal environnement et services extérieurs.

Partenaires et mode de participation

- Le mandataire en charge de la levée des déchets dans la commune de Bernex
- Le GESDEC (DT) pour divers conseils et contrôles liés à la préparation de l'action et à la mise en forme dans le règlement communal des déchets.

Budget :

A préciser.

Il sera nécessaire de déterminer l'éventuel investissement (exemple des conteneurs à papier à Lancy) et d'évaluer les coûts et réduction de charges générés par cette mesure.

Le budget d'information aux entreprises sera appréhendé dans une vision plus générale de la communication de la municipalité aux entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 21 de Bernex.

⁴ M. Nestor Grand, responsable des déchets du Services Parcs, Promenades et Maintenance (SPPM) de la Ville de Lancy que nous remercions d'avoir bien voulu transmettre ces informations au bureau ECO21 en août 2009.

⁵ Voir aussi à ce propos la fiche-action D4 de l'atelier du futur « Déchets »

⁶ Information recueillie au près de M. Damien Wilhelm, DT-GESDEC.

Indicateurs de développement durable :

- Nombre de contacts directs et d'interventions auprès des entreprises.
- Nombre d'entreprises touchées par la mesure
- Evolution globale du volume des déchets urbains mélangés collectés auprès des entreprises.

Suivi et amélioration continue :

Evaluer régulièrement les résultats issus des indicateurs et les intégrer dans le rapport d'activité annuel relatif à la gestion des déchets (rapport adressé au Conseil administratif).

Communiquer les résultats aux habitants et aux entreprises.